

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 125

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« du Président de l'Assemblée nationale ou du Président »

les mots :

« de la présidence de l'Assemblée nationale ou de la présidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à proposer une terminologie moins genrée pour désigner les autorités parlementaires compétentes pour saisir le CESE.

En effet, plutôt que de choisir les mots "les présidents" de l'Assemblée et du Sénat, il semble plus pertinent d'utiliser les mots "les présidences" des deux assemblées.

Tel est le sens de cet amendement.